Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213500036-20251201-2025_96-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 décembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Julien Lemarié, Laurent Juin, Pierre Lehérissé, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathias Canto, Mathieu Vergnaux.
Absents Excusés : Jean-Claude Pannetier pouvoir à Catherine Gautier.
Absents : Denis Tunier.

Nombre de Conseillers	En exercice 14 Présents 12 Votants 13 dont 1 pouvoir
Date de convocation	24 novembre 2025
Date d'Affichage	24 novembre 2025
Secrétaire de Séance	Mathias Canto

Délibération n° 2025-96
Nature de l'Acte 7.1 Décisions Budgétaires

REHABILITATION PORTE SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL ET PORTE SALLE DES FETES

Mme le Maire informe les Elus de la nécessité de réhabiliter les portes suivantes :
* la porte du conseil municipal non conforme aux normes en vigueur
* la porte de la salle des fêtes en raison de son dysfonctionnement.

A ce titre, Mme le Maire a sollicité deux entreprises dont les offres sont les suivantes :
* Entreprise HONORE 18 293.50 E HT
* Entreprise SAB MENUISERIES 16 423.02 E HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Vu les devis sollicités auprès de deux sociétés spécialisées ;
Vu l'importance d'assurer la mise en sécurité et le bon fonctionnement des accès aux locaux communaux ;
Considérant que les portes actuelles du conseil municipal et de la salle des fêtes nécessitent un remplacement pour des raisons de sécurité, d'isolation et de conformité aux normes en vigueur ;
Considérant que l'offre de la société SAB MENUISERIES s'avère la plus avantageuse pour la commune,
Décide :
* **de valider** la proposition de l'entreprise SAB MENUISERIES pour les travaux de réhabilitation des portes du conseil municipal et de la salle des fêtes, dont le coût total de l'opération s'élève à 16 423.02 E HT, fixé comme suit :
- porte salle du conseil municipal 5 636.28 E HT
- porte salle des fêtes 10 786.74 E HT.
* **d'autoriser** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,
* **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2026.

Fait à Andouillé Neuville, le 11 décembre 2025
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.